

**DEMANDE DE DEVIS (RFQ)**

<b>A. Numéro de RFQ :</b>	<b>RFQ-IGR 018</b>
<b>B. Date de publication :</b>	04/09/2024
<b>C. Date limite de l'offre :</b>	18/09/2024 17:00 heure locale
<b>D. Réponse à :</b>	<a href="mailto:Procurement@crea-igr.com">Procurement@crea-igr.com</a> CC <a href="mailto:issaz@crea-igr.com">issaz@crea-igr.com</a>
<b>E. Expédier à :</b>	Burkina Faso
<b>F. La monnaie :</b>	<input type="checkbox"/> USD <input checked="" type="checkbox"/> CFA
<b>G. Besoin par date :</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024</b>

N°	Matériels	Quantité	Specifications	Unité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Ordinateurs portables	3	HP ou équivalent Disque 1 To, 8Go RAM, Intel® Core™ i5 12500T ; 8 Go RAM , windows 11 Pro, Licence authentique Ms Office 2021	U		
2	Dipôles radio	1	Antenne dipôle Fm 4 - Bay en aluminium -3200 watt, a lare bande 88-108MHz, système d'antenne à polarisation verticale, composé de 4 dipôles, un intercalaire de puissance avec 4 sorties N et 1 connecteur de saisi 7/8, 4 câbles de démarrage, câble coaxial RG213, connecteur type N de 6 mètres et équerres pour antenne et intercalaire , maximum puissance de saisie =3200 watt; Gain=8dBd.	Ens.		
3	Disques durs externes	3	8 terra	U		
4	Console de mixage	1	40 Input, 25- Bus Digital Mixing; Console with 32 Programmable; MIDAS Preamps, 25 Motorized; Faders, Channel LCDs, 32 Channel; Audio Interface and Ipad/Iphone; Remote Control, behringer X32	u		
5	Onduleur hybride	2	5 KVA	U		
6	Dictaphones	10	SONY ou équivalent stéréo IC Recorder ICD-UX570F	U		
7	Souris d'ordinateur	5	Souris HP ou équivalent	U		
8	Smartphones	4	Samsung Galaxy A35 ou équivalent	U		
9	Clés USB	10	64 gigas	U		
10	Microphones complets	4	Blue Blackout Spark SL microphone de studio à condenser + support anti-choc+trépied+ filter anti -pop (kit complete)	U		

11	Baffle professionnelle pour retour studio	2	Presonus Eris 4,5	U				
12	Chaises pour salle de présentation et studio	8	TOP DESK XL pour studio de radio, Couleur noir, Rack haut en option	U				
13	Chaises techniciens	5	Chaises comptoirs	U				
14	Table de présentation	2	Table ronde pour studio de présentation	U				
15	Casques d'écoute	4	AKG 52 de 4 paires	U				
16	Micros cravates	5	Micro shure MV 88+ (bonnette anti soufflé, 2 câbles, micro-USB, câble micro-USB)	U				
17	Trépied pour dictaphones et Smartphones	4	Tronic XL Trépied professionnel ; TRIPOD 15 cm Enregistreur audio ; 1/4" Compatible avec Roland ; Philips Tascam Sony Olympus ; Zoom H4n Pro H5 H6 Support H2n	m				
18	Ordinateurs de bureau	2	HP G7 ou équivalent livré avec écran de 21 pouces: Intel® Core™ i5 12500T ; 8 Go RAM ; 512 Go Disque SSD, windows 11 Pro, Licence authentique Ms Office 2021	U				
<b>Coût de livraison à la mairie de Bobo Dioulasso</b>				ff				
			<b>MONTANT TOTAL:</b>					
<b>INFORMATION DE L'OFFRANT À COMPLÉTER</b>								
			<b>TVA (si applicable) :</b>					
			<b>TOTAL :</b>					
<b>a. Nom de la structure :</b>								
<b>b. Nom du représentant :</b>								
<b>c. Adresse :</b>								
<b>d. Adresse électronique du représentant :</b>								
<b>e. Numéro de téléphone :</b>								
<b>f. Propriétaire Nationalité :</b>								
<b>g. Delai de livraison prévue :</b>								
<b>h. Indiquez l'origine du produit (pays de fabrication) :</b>								
<b>i. Période de validité de l'offre :</b>			12 mois					
<b>Nom du signataire autorisé</b>								
<b>Titre :</b>								
<b>Signature :</b>			<b>Date :</b>					



## AVIS D'APPEL D'OFFRES (AO)

**AO n° :** RFQ-IGR 018  
**Description :** Acquisition de matériels pour la radio municipale de Sya  
**Date de publication de l'AO :** 04 septembre 2024  
**Date limite de réception des offres :** 18 septembre 2024  
**Heure limite de réception des offres :** 17 h 00 GMT heure locale  
**Émis par :** Creative Associates International, Inc., Washington, DC, au nom de Inclusive Governance for Resilience (IGR)  
**Financé par :** l'Agence de Développement International des États-Unis (USAID),  
Contrat n° **72068521CA00004**

Creative Associates International, Inc., agissant dans le cadre de Inclusive Governance for Resilience (IGR) au Burkina Faso émet le présent appel d'offres pour l'acquisition de matériels pour la Radio Communale de Sya. Creative exécute un projet officiel de l'Agence de développement international des États-Unis (USAID) dans le cadre du contrat USAID n°. **72068521CA00004**.

Toutes les correspondances et/ou questions concernant cet AO doivent indiquer en référence le titre et le numéro d'appel d'offres ci-dessus et envoyées à l'adresse électronique suivante : [Procurement@crea-igr.com](mailto:Procurement@crea-igr.com) en mettant en copie [issaz@crea-igr.com](mailto:issaz@crea-igr.com).

Veillez soumettre votre offre pour la fourniture des biens décrits dans les pages en annexe conformément aux conditions de l'AO.

L'appel d'offre doit comprendre :

- **Formulaire Appel d'offre (à remplir par le soumissionnaire)**
- **Lettre d'accompagnement**
- **Attestations de bonne exécution et contrats des prestations similaires**
- **IFU et RCCM**

Creative encourage les soumissionnaires à manifester leur intérêt pour ce marché en soumettant une offre conformément aux instructions contenues dans l'appel d'offre. Creative attribuera le marché aux soumissionnaires qui soumettront la meilleure offre.

Pour être pris en considération, les soumissionnaires doivent soumettre un devis complet au plus tard à la date et à l'heure limites de soumission de l'offre indiquées sur la première page. Les soumissionnaires doivent s'assurer que l'offre est bien rédigée en français et facile à lire, qu'elle suit les instructions fournies et qu'elle ne contient que les informations demandées.

### Questions :

Toutes les questions doivent être soumises par écrit et envoyées par courriel à [Procurement@crea-igr.com](mailto:Procurement@crea-igr.com) en mettant en copie [issaz@crea-igr.com](mailto:issaz@crea-igr.com) au plus tard à la date du **11 septembre 2024**. Aucune question ne sera prise en compte si elle est reçue par un moyen autre que l'adresse électronique spécifiée, et toute communication à une autre adresse électronique peut entraîner la disqualification du soumissionnaire. Le numéro de l'appel d'offres mentionné ci-dessus doit être indiqué dans la ligne Objet.

### Réponses aux questions :

Les réponses seront compilées le **12 septembre 2024**.

Veillez agréer l'expression de notre haute considération.

Département de passation des marchés de Creative Associates

Creative Associates International, Inc.

5301 Wisconsin Ave. N.W.

Suite 700 Washington D.C. 20015



## ANNEXE A : EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRE

Inclusive Governance for Resilience (IGR) est un projet financé par l'USAID, mené au Burkina Faso et mis en œuvre par Creative Associates International, Inc. (Creative). Le but du projet Inclusive Governance for Resilience (IGR) est d'appuyer le gouvernement du Burkina Faso à renforcer la gouvernance locale et les relations entre les citoyens et le gouvernement.

Afin de réaliser ses objectifs, Creative lance un appel d'offres au Burkina Faso pour rechercher des fournisseurs admissibles pour l'acquisition de matériels pour la radio municipale de Sya comme indiqués dans le tableau ci-dessous. Dans le cadre de sa réponse à cette demande de soumissions, chaque offrant devrait être en mesure de stipuler que le matériel sera disponible dans l'immédiat. Le projet encourage fortement les prestataires des zones citées à manifester leurs intérêts car IGR encourage la promotion de l'économie.

**a. Page couverture :** Remplir et signer les sections applicables de la première page de l'appel d'offre

**Les prix proposés incluent la livraison,**

**Les prix proposés ci-dessus resteront fixes pendant les prochains douze (12) mois.**

**L'attribution du marché sera conditionnée par l'approbation du bailleur.**

**NB : une proforma détaillée pourra être annexée à l'offre.**

**b. prestations antérieures :** Les soumissionnaires doivent soumettre les renseignements énumérés à la pièce jointe B avec trois exemples de travaux semblables qu'ils ont effectués au cours des trois dernières années.

**c. Identification fiscale :** Fournir le numéro d'identification fiscale conformément aux règlements du gouvernement du Burkina Faso.

**d. Code source :**

i. Les soumissionnaires doivent indiquer la source de tous les produits dans leur proposition. Conformément au Code of Federal Regulations (CFR) des États-Unis, 22 CFR 228; tous les biens et services fournis doivent respecter le code géographique USAID ci-dessous : 937 (monde libre spécial); 935 (toute région ou tout pays, y compris le pays destinataire, mais à l'exclusion de tout pays qui est une source interdite)

ii. Selon le 22 CFR 228, la définition suivante s'applique : « Source » désigne le pays d'où un produit est expédié vers le pays ayant coopéré ou le pays ayant coopéré lui-même si le produit s'y trouve au moment de l'achat. Toutefois, lorsqu'un produit est expédié d'un port franc ou d'un entrepôt de stockage sous la forme dans laquelle il est reçu, « source » désigne le pays d'où le produit a été expédié au port franc ou à l'entrepôt de stockage.

e. Pays soumis à des restrictions : En aucun cas les éléments ou éléments dont les composants proviennent de pays soumis à des restrictions de l'Office of Foreign Asset Control (OFAC) des États-Unis. Des informations supplémentaires sur ces restrictions sont disponibles ici

f. Validité du prix : Le soumissionnaire doit indiquer dans son devis la période de validité de son offre. La période minimale d'acceptation de l'offre pour cette DEMANDE DE DEVIS est de 90 jours après la date de clôture de la DEMANDE DE DEVIS. Si un offrant a fourni une période de validité de moins de 90 jours, l'offre peut être éliminée.



- g. Expédition : Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements détaillés sur l'expédition et la livraison dans leur offre en fonction de la destination indiquée sur la page couverture. L'adresse de livraison spécifique sera fournie avec les documents d'attribution du bon de commande.
- h. Renouvellement – Tout MPB accordé comportera des modalités de renouvellement facultatives pour une période maximale de trois ans.

### **1- SPECIFICATIONS**

Creative déterminera la meilleure offre en évaluant et en comparant d'autres facteurs en plus du prix, comme selon le tableau ci-dessous. Seules les propositions qui répondront aux exigences ci-dessus seront prises en compte pour l'évaluation. Veuillez noter que s'il y a des lacunes importantes en ce qui concerne la réceptivité de l'appel d'offre, l'offre pourra être jugée « non recevable » et rejetée. Creative se réserve le droit de renoncer aux déficiences immatérielles à sa discrétion. Par conséquent, la cotation devra contenir la meilleure valeur du point de vue technique et du prix. Creative sélectionnera le soumissionnaire qui proposera la meilleure offre en fonction des critères de sélection indiqués ci-dessous. Les soumissionnaires qui ne suivront pas les instructions de l'appel d'offre seront disqualifiés.

Pour s'assurer que le meilleur rapport qualité-prix est obtenu, les éléments suivants seront également pris en compte en plus de ce qui précède :

- Période raisonnable de validité du devis
- Disponibilité des articles
- Livraison dans le délai spécifié
- Période de garantie acceptable

<b>1. PREMIERE PRESTATION</b>		
a)	Titre de l'activité	
b)	Lieu	
c)	Principal ou sous traitant	<input type="checkbox"/> Contractuel Principal <input type="checkbox"/> sous-traitant
d)	Synopsis de l'activité	
e)	Periode	
f)	Montant du contrat	
g)	Nom du client Client	
h)	Contact Info – Nom, email, telephone	
<b>2. SECONDE PRESTATION</b>		
a)	Titre de l'activité	
b)	Lieu	
c)	Principal ou sous traitant	<input type="checkbox"/> Contratuel principal <input type="checkbox"/> Sous-traitant
d)	Synopsis de l'activité	
e)	Periode	

		<input type="checkbox"/> prestation livree a temps
f)	Montant du contrat	
g)	Nom du client Client	
h)	Contact Info – Nom, email, telephone	
<b>3. TROISIEME PRESTATION</b>		
a)	Titre de l'activite	
b)	Lieu	
c)	Principal ou sous traitant	<input type="checkbox"/> Contractuel principal <input type="checkbox"/> Sous traitant
d)	Synopsis de l'activite	
e)	Periode	<input type="checkbox"/> prestation livree a temps
f)	Montant du contrat	Click or tap here to enter text.
g)	Nom du client Client	
h)	Contact Info – Nom, email, telephone	



## ANNEXE B – CERTIFICAT DE CONFORMITE

Dans le cadre de la soumission d'une proposition valide à Creative en réponse à la présente DEMANDE DE DEVIS, le soumissionnaire atteste que :

### 1. DÉCLARATION SUR LES RÈGLES RELATIVES À LA SOURCE ET À LA NATIONALITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES FINANCÉS PAR L'USAID

Il a étudié à fond la section 1.6 de la présente DEMANDE DE DEVIS, intitulée « Règles sur la source et la nationalité des produits et services financés par l'USAID » (22CFR228). et son entreprise ainsi que tous les composants et produits proposés dans son offre à la présente DEMANDE DE DEVIS répondent à tous les critères d'admissibilité à la source et à la nationalité précisés à la section 1.6 de la présente DEMANDE DE DEVIS.

### 2. 52.204-24 REPRÉSENTATION CONCERNANT CERTAINS SERVICES OU ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE SURVEILLANCE VIDÉO (AOÛT 2020)

Le soumissionnaire doit pas faire la déclaration prévue à l'alinéa d)(1) de la présente disposition s'il a indiqué qu'il : « ne fournit pas d'équipement ou de services de télécommunications visés dans le cadre des produits ou services qu'il offre au gouvernement dans l'exécution d'un contrat, d'un contrat de sous-traitance ou d'un autre instrument contractuel » dans la disposition 52.204-26, Équipement ou services de télécommunications visés—Représentation, ou à l'alinéa (v) de la disposition à la p. 52.212-3, Déclarations et attestations de l'offrant-Articles commerciaux.

a) Définitions. Utilisées dans la présente disposition... Les liaisons terrestres, l'équipement ou les services de télécommunication couverts, la technologie essentielle, les arrangements d'interconnexion, les enquêtes raisonnables, l'itinérance et les composantes substantielles ou essentielles ont la signification prévue à l'article 52.204-25, Interdiction de passer des marchés pour certains services ou équipements de télécommunications et de surveillance vidéo.  
b) Interdiction.

- 1) L'alinéa 889a)(1)(A) de la Loi autorisant la Défense nationale John S. McCain pour l'exercice 2019 (Pub. L. 115-232) interdit au dirigeant d'une agence exécutive, le 13 août 2019 ou après cette date, d'obtenir, d'obtenir ou de prolonger ou de renouveler un contrat d'approvisionnement ou d'obtention : tout équipement, système ou service qui utilise de l'équipement ou des services de télécommunications visés comme composante essentielle ou importante d'un système, ou toute technologie essentielle faisant partie d'un système. Rien dans l'interdiction ne peut être interprété comme...
  - (i) interdire au chef d'une agence exécutive de faire affaire avec une entité pour fournir un service qui se raccorde aux installations d'un tiers, comme les services de raccordement, d'itinérance ou d'interconnexion;
  - (ii) Couvrir les équipements de télécommunications qui ne peuvent pas acheminer ou rediriger le trafic de données utilisateur ou qui ne peuvent pas permettre une visibilité dans les données utilisateur ou les paquets que ces équipements transmettent ou traitent.
- (2) L'alinéa 889a)(1)(B) de la John S. McCain National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2019 (Pub. L. 115-232) interdit au dirigeant d'une agence exécutive, à compter du 13 août : 2020, de la conclusion d'un contrat ou de la prolongation ou du renouvellement d'un contrat avec une entité qui utilise un équipement, un système ou un service qui utilise de l'équipement ou des services de télécommunications couverts comme composante substantielle ou essentielle d'un système, ou comme technologie critique dans le cadre de tout système. Cette interdiction s'applique à l'utilisation d'équipement ou de services de télécommunications couverts, que cette utilisation soit effectuée ou non dans le cadre d'un marché fédéral. Rien dans l'interdiction ne peut être interprété comme...
  - (i) interdire au chef d'une agence exécutive de faire affaire avec une entité pour fournir un service qui se raccorde aux installations d'un tiers, comme les services de raccordement, d'itinérance ou d'interconnexion;
  - (c) Procédures. Le soumissionnaire doit examiner la liste des parties exclues du Système de gestion des prix (SAM) (<https://www.sam.gov>) pour les entités exclues des prix fédéraux pour « l'équipement ou les services de télécommunications couverts ».
- d) Représentation. Le soumissionnaire représente ce qui suit :

(1) Il ne fournira pas d'équipement ou de services de télécommunications couverts au gouvernement dans l'exécution d'un contrat, d'un contrat de sous-traitance ou d'un autre instrument contractuel découlant de la présente demande de soumissions. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements de divulgation supplémentaires exigés à l'alinéa e)(1) de la présente section s'il répond au « testament » à l'alinéa d)(1) de la présente section;

(2) Après avoir mené une enquête raisonnable, le soumissionnaire déclare, aux fins de la présente déclaration, qu'il n'utilise pas d'équipement ou de services de télécommunications couverts, ni d'équipement, de système ou de service qui utilise de l'équipement ou des services de télécommunications couverts. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements supplémentaires exigés à l'alinéa e) (2) de la présente section s'il répond « le fait » à l'alinéa d)(2) de la présente section.

e) Divulgations.  
(1) Divulgation pour la représentation visée à l'alinéa d)(1) de la présente disposition. Si le soumissionnaire répond « fera » dans la déclaration à l'alinéa d)(1) de la présente disposition, il doit fournir les renseignements suivants dans le cadre de l'offre :

(i) Pour l'équipement couvert...  
(A) L'entité qui a produit l'équipement de télécommunication visé (inclure le nom de l'entité, l'identificateur unique de l'entité, le code CAGE et si l'entité était le fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou un distributeur, s'il est connu);

(B) Une description de tout l'équipement de télécommunications couvert offert (inclure la marque; le numéro de modèle, comme le numéro de FEO, le numéro de pièce du fabricant, ou le numéro du grossiste; et la description de l'article, s'il y a lieu);

(C) Explication de l'utilisation proposée de l'équipement de télécommunication visé et des facteurs pertinents pour déterminer si une telle utilisation serait permise en vertu de l'interdiction énoncée à l'alinéa b)(1) de cette disposition.

(ii) Pour les services couverts...

(A) Si le service est lié à l'entretien des articles : Une description de tous les services de télécommunications couverts offerts (inclure sur l'article maintenu : marque; numéro de modèle, comme le numéro d'OEM, le numéro de pièce du fabricant ou le numéro de grossiste; et description de l'article, selon le cas); ou

(B) S'il n'est pas associé à la maintenance, le Code de service des produits (CSP) du service fourni; et une explication de l'utilisation proposée des services de télécommunications couverts et des facteurs pertinents pour déterminer si une telle utilisation serait permise en vertu de l'interdiction énoncée au paragraphe b)(1) de cette disposition.

(2) Divulgation pour la représentation à l'alinéa d)(2) de la présente disposition. Si le soumissionnaire répond « le fait » dans la déclaration à l'alinéa d)(2) de la présente disposition, il doit fournir les renseignements suivants dans le cadre de l'offre :

(i) Pour l'équipement couvert...  
(A) L'entité qui a produit l'équipement de télécommunication couvert (inclure le nom de l'entité, l'identifiant unique de l'entité, le code CAGE et si l'entité était le FEO ou un distributeur, si elle est connue)

(B) une description de tout l'équipement de télécommunications couvert offert (inclure la marque, le numéro de modèle, comme le numéro de FEO, le numéro de pièce du fabricant ou le numéro de grossiste, et la description de l'article, le cas échéant);

(C) Explication de l'utilisation proposée de l'équipement de télécommunication visé et des facteurs pertinents pour déterminer si une telle utilisation serait permise en vertu de l'interdiction énoncée à l'alinéa b)(2) de cette disposition.

(ii) Pour les services couverts...

(A) Si le service est lié à l'entretien de l'article : Une description de tous les services de télécommunications couverts offerts (inclure sur l'article maintenu :

(C) Explication de l'utilisation proposée de l'équipement de télécommunication visé et des facteurs pertinents pour déterminer si une telle utilisation serait permise en vertu de l'interdiction énoncée à l'alinéa b)(1) de cette disposition.

(ii) Pour les services couverts...

(B) S'il n'est pas associé à l'entretien, la CFP du service fourni; et une explication de l'utilisation proposée des services de télécommunication couverts et de tout facteur pertinent pour déterminer si une telle utilisation serait permise en vertu de l'interdiction énoncée à l'alinéa b)(2) de cette disposition.





- (a) Définitions. Au sens de la présente disposition, « équipement ou services de télécommunications visés » s'entend de l'article 52.204-25, Interdiction de passer des marchés pour certains services ou équipements de télécommunications et de surveillance vidéo.
- (b) Procédures. Le soumissionnaire doit examiner la liste des parties exclues du Système de gestion des prix (SAM) (<https://www.sam.gov>) pour les entités exclues des prix fédéraux pour « l'équipement ou les services de télécommunications couverts ».
- (c) Représentation. Le soumissionnaire déclare qu'il ne fournit pas d'équipement ou de services de télécommunications couverts dans le cadre des produits ou services qu'il offre au gouvernement dans l'exécution de tout contrat, sous-traitance ou autre instrument contractuel.

### **Annexe E : Termes et dispositions du contrat**

#### **A. Dispositions générales**

- 1) **ACCORD ET CONDITIONS** - Le présent bon de commande et les documents spécifiques auxquels les présentes font référence contiennent tous les accords et conditions conclus entre l'acquéreur et le vendeur et remplacent tout autre accord entre l'acquéreur et le vendeur. Il ne peut être modifié que par écrit signé par les parties aux présentes.
- 2) **ACCORD COMPLET** - le présent bon de commande, y compris tout document, calendrier, pièce et avenant supplémentaires annexés par l'acquéreur aux présentes, contient l'accord intégral et complet conclu entre les parties qui remplace toute communication, représentation et accord précédents, fussent-ils oraux ou écrits, relativement à l'objet des présentes.
- 3) **ACCEPTATION** - Sauf indication contraire aux présentes, la reconnaissance du présent bon de commande par le vendeur ou l'engagement des travaux ou l'exécution de tout service prévu aux présentes constitue une acceptation par le vendeur du présent bon de commande et de tous ses termes et conditions. Aucun des termes et conditions formulés par le vendeur lorsqu'il reconnaît ou alors accepte le présent bon de commande n'est contraignant pour l'acquéreur sauf s'il en convient spécifiquement par écrit. Toute objection du vendeur est sans effet à moins que l'acquéreur n'en soit saisi par écrit dans les 10 jours qui suivent l'émission du bon de commande.
- 4) **CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE** - Le vendeur accepte de ne pas sous-traiter l'ensemble ou des parties substantielles entières des travaux prévus dans le bon de commande sans avoir au préalable obtenu l'approbation de l'acquéreur.
- 5) **ATTRIBUTION** - le vendeur n'attribuera pas le présent bon de commande ou tous les droits qui y sont rattachés ou tout montant dû ou à échoir au titre du présent bon de commande sans le consentement écrit préalable de l'acquéreur et aucune attribution supposée effectuée par le vendeur ne sera contraignante pour l'acquéreur sans son consentement écrit préalable.
- 6) **INDEMNISATION** - Il est explicitement entendu que le vendeur exonérera l'acquéreur et l'indemnifiera de tout préjudice ou réclamation pouvant découler, en ce qui concerne le vendeur, de toute faute professionnelle, abus de confiance, acte illégal contraire aux lois applicables du gouvernement. Le vendeur, l'acquéreur et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le cas échéant, seront mutuellement déchargés de toute responsabilité en cas de force majeure.
- 7) **LOI APPLICABLE ET LANGUE** - Le présent bon de commande ou contrat est régi par les lois des États-Unis. Toute communication en vertu des dispositions du présent bon de commande ou contrat sera rédigée en anglais.
- 8) **STATUT DE L'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT** - Le présent accord est conclu avec un vendeur ayant le statut d'entrepreneur indépendant et non d'employé de Creative (ci-après désignée l'acquéreur). Par les présentes, l'acquéreur retient les services du vendeur et celui-ci accepte de réaliser des services professionnels pour le compte de l'acquéreur.
- 9) **DROITS D'AUTEUR** - Le vendeur convient que tout ouvrage susceptible d'être protégé par le droit d'auteur et produit par ses soins dans le cadre du présent bon de commande sera considéré comme un travail réalisé sur commande et partant comme la propriété exclusive de l'acquéreur. L'acquéreur détient les droits exclusifs pour la reproduction de ces ouvrages dans tout pays.
- 10) **BREVET** - Le vendeur garantit que la vente et l'utilisation de chaque et de tous les articles et objets fournis présentement ou ultérieurement conformément aux présentes ne violent aucun brevet ou droit d'auteur ; que le vendeur contestera, à ses propres frais, toute action, poursuite

- ou réclamation ou prêtera assistance dans le cadre de leur contestation, notamment lorsque celles-ci sont dirigées contre le Gouvernement des États-Unis, qu'elle touche à une violation présumée d'un brevet ou d'un droit d'auteur dans le cadre de la vente ou de l'utilisation de tels articles ou objets et que le vendeur indemniserait et dégagerait la responsabilité de l'acquéreur et ses clients de toute perte, coût et dommage pour violation réelle ou présumée d'un brevet ou droit d'auteur du fait de la vente ou de l'utilisation de tels articles ou objets.
- 11) **DROIT DES BREVETS** - Le vendeur transmet promptement à l'acquéreur toutes les idées, inventions, découvertes et améliorations susceptibles d'être brevetées ou non et ayant trait aux prestations prévues par les présentes dans le cadre de l'exécution de ses travaux selon le bon de commande. Le vendeur accepte de consigner par écrit ses activités techniques et que tous ces documents et inventions deviendront la propriété exclusive de l'acquéreur. Pendant ou après la période d'exécution du bon de commande, le vendeur signera tous ces documents et les transmettra à l'acquéreur puis prendra toutes les mesures qui pourraient raisonnablement être exigées par l'acquéreur pour concourir à l'obtention de brevets et à l'attribution à son profit ou de celui de son représentant de la propriété de ces inventions.
  - 12) **PROPRIÉTÉ** - Le vendeur convient que toutes les informations transmises, obtenues ou découvertes par ses soins ou ceux de ses représentants relatives aux, mais pas uniquement limitées aux dessins, impressions, publications, spécifications, processus, techniques de fabrication, explications orales, calendriers et autres, du fait de l'exécution de ce bon de commande, sont transmises à titre confidentiel et constituent la propriété exclusive de l'acquéreur, et que ces informations ne peuvent être reproduites ou utilisées par le vendeur ou transmises ou divulguées à quelque personne ou organisation que ce soit par le vendeur sans le consentement écrit préalable de l'acquéreur, sous réserve cependant que, sur présentation d'un préavis écrit à l'acquéreur, le vendeur aura le droit d'utiliser ces informations pour la fabrication d'articles destinés à être directement vendus au Gouvernement dans la mesure où celui-ci a le droit d'autoriser une telle utilisation par le vendeur et sous réserve par ailleurs que le vendeur indique précisément à l'acquéreur l'information qui sera utilisée et, dans la mesure du possible, indique, de façon évidente, que chacun de ces articles est fabriqué par le vendeur pour être directement vendu au gouvernement américain.
  - 13) **RENONCIATION** - Le défaut de l'acquéreur, dans un ou plusieurs cas, d'insister sur la conformité de tout terme ou condition ou du présent bon de commande ou encore d'exercer tout droit ou privilège prévu dans le présent bon de commande, ou encore la renonciation à une violation des termes et condition du présent bon de commande ne doivent pas être interprétés comme une renonciation définitive de ces termes, conditions, droits ou privilèges qui demeureront en vigueur et de plein effet comme si aucune renonciation n'avait eu lieu.
  - 14) **PROPRIÉTÉ DE L'ACQUÉREUR** - Dans le cas où l'acquéreur fournit du matériel, des matrices, moules, gabarit ou outils spéciaux, il en conserve la propriété et le vendeur doit éliminer ou sécuriser les déchets et le matériel non utilisé ainsi que ces matrices, moules, gabarits et outils spéciaux conformément aux instructions de l'acquéreur. Creative n'oblige pas le vendeur à souscrire une assurance pour couvrir un bien fourni par ses soins, par conséquent, le vendeur n'inclura pas les frais d'assurance dans le prix prévu dans le bon de commande. Lorsque le coût des matrices, moules, gabarits et outils spéciaux utilisés dans la fabrication des fournitures couvertes par le présent bon de commande est amorti ou inclus dans le prix prévu par les présentes, ces objets deviennent la propriété de l'acquéreur après la réalisation de la commande ou à son terme et seront éliminés conformément à ses instructions.
  - 15) **RISQUE DE PERTE** - Le vendeur assume tous les risques de perte des fournitures prévues par le présent bon de commande jusqu'à ce que l'acquéreur ou ses clients lui signifient leur réception finale à destination, sauf indication contraire dans le bon de commande et perte causée par la négligence grave de l'acquéreur ou de son client. Le vendeur assume également tous les risques de blessure, de dommage ou de perte des biens personnels qu'il fournit.

- 16) **RESPONSABILITÉ POUR BLESSURE** - Le vendeur accepte d'assumer la responsabilité, d'indemniser et de dégager la responsabilité de l'acquéreur, de ses employés et de ses clients de toute blessure, décès, perte à une personne ou propriété découlant d'un incident survenu pendant les prestations à accomplir par le vendeur dans le cadre du bon de commande que ce soit dans les installations du vendeur, de l'acquéreur ou ailleurs. Le vendeur accepte de souscrire et de maintenir une couverture d'assurance satisfaisante pour l'acquéreur afin de se prémunir des cas ci-dessus cités et à la demande de l'acquéreur, de lui en fournir un certificat ou toute autre preuve de cette couverture d'assurance.
- 17) **RENONCIATION DES PRIVILÈGES** - Dans le cas où la fourniture d'une main d'œuvre ou d'un matériel dans le cadre du présent bon de commande peut donner lieu à des privilèges ou à des droits à des privilèges contre toute installation de l'acquéreur ou de ses clients, le vendeur accepte de renoncer, à tout moment, à la demande de l'acquéreur, dans une proportion adéquate et suffisante, à ses privilèges et à ceux de toute personne fournissant cette main d'œuvre ou ce matériel à son initiative ou à sa demande.
- 18) **AVIS DE CONFLIT DE TRAVAIL** - dans le cas où un conflit du travail réel ou potentiel retarde ou menace de retarder l'exécution ponctuelle de la présente commande, le vendeur en avisera immédiatement l'acquéreur. Cet avis comprendra toutes les informations pertinentes relatives au conflit.
- 19) **PRIX ET LIVRAISON** - Le vendeur livrera les fournitures et les services prévus dans la présente commande conformément au prix et calendrier de livraison qui y sont indiqués.
- 20) **INSPECTION** - L'acquéreur, ses clients, les entrepreneurs de rang supérieur et le Gouvernement des États-Unis peuvent effectuer en tout temps et en tout lieu, à leur demande, des inspections et des tests sur toutes les fournitures ou services. Le vendeur met à disposition, sans frais supplémentaire, les installations et l'assistance raisonnables pour la sécurité et le confort de parties ci-dessus mentionnées dans la conduite de tels inspections ou tests. Dans le cas où une fourniture ou un service s'avère défectueux en raison d'un vice de matière ou de fabrication ou s'avère non conforme aux exigences du présent bon de commande, l'acquéreur aura, en plus des autres droits, celui : (i) de rejeter cette fourniture ou ce service et de révoquer le bon d'achat ; (ii) d'accepter cette fourniture ou ce service et de déduire le coût des réparations de ce vice du montant dû au vendeur. Si l'acquéreur choisit la deuxième option (ii), Le sous-traitant remplace rapidement les fournitures ou services défectueux par d'autres qui sont acceptables pour l'acquéreur sur la base des instructions de cette dernière et sans frais pour celle-ci. Si le vendeur ne procède pas au remplacement ou à la correction rapide de ces fournitures ou services conformément aux instructions de l'acquéreur, ce dernier peut (i) sur la base d'un contrat ou autrement procéder au remplacement ou à la correction de tels fournitures ou services et imputer les coûts occasionnés au vendeur ou (ii) révoquer le présent bon d'achat pour vice conformément à la clause y relative intitulée « Résiliation ». Une notification du précédent rejet sera soumise en même temps que les fournitures et services de remplacement de ceux défectueux. L'acquéreur ou ses clients procéderont à l'inspection et l'acceptation finales à destination sauf indication contraire dans le présent bon de commande. Le vendeur fournira et maintiendra un système d'inspection acceptable pour l'acquéreur. Les rapports des travaux d'inspection effectués par le vendeur seront entièrement conservés et mis à la disposition de l'acquéreur pendant la durée d'exécution du présent bon de commande et pour toute durée que fixera l'acquéreur. Aucune inspection (notamment un contrôle de réception, des tests, des agréments, y compris ceux de conception) ou acceptation par l'une des parties ci-dessus mentionnées n'exonère le vendeur de la responsabilité de tout vice ou défaut de respect des exigences du présent bon de commande ou de toute garantie. Les droits prévus par la présente ont un caractère cumulatif et s'ajoutent à tous les autres droits et recours prévus conformément à ce bon de commande ou à la loi de l'équité.
- 21) **GARANTIE** - Sauf accord contraire écrit entre les parties, le vendeur garantit que les articles commandés conformément aux spécifications les respecteront tout comme ils seront conformes

aux dessins, modèles et autres descriptions fournies ou adoptées par l'acquéreur ou, s'ils ne sont pas commandés conformément aux spécifications, conviennent néanmoins à l'usage pour lequel ils sont destinés et que tous les articles soient de qualité marchande, conforme aux règles de l'art et sans défaut. Ces garanties, outre les garanties de service du vendeur, le cas échéant, survivront à l'inspection, au test, à l'acceptation et au paiement des articles et seront offertes à l'acquéreur, ses successeurs, représentants et clients. Sauf en cas de vice caché, de fraude ou d'erreur grossière de la part du vendeur tel qu'elle relève du dol, l'acquéreur doit signaler l'existence d'un vice ou d'une non-conformité au sous-traitant dans un délai d'un (1) an après la livraison ou d'un (1) an après la réception des rapports de test de qualification satisfaisants, si exigés par les présentes, selon la dernière éventualité. L'acquéreur pourra, à son gré, retourner pour crédit ou remboursement ou exiger une correction rapide ou un remplacement de l'article défectueux ou non conforme ou une partie de celui-ci. Le renvoi au vendeur de tout article ou fourniture défectueux ou non conforme et la livraison à l'acquéreur de tout article corrigé ou de remplacement se fera aux frais du vendeur. Les articles défectueux et non conformes ne seront ni corrigés ni remplacés à moins que cette option ne soit spécifiée dans le bon de commande écrit de l'acquéreur. Les articles qui doivent être corrigés ou remplacés relèvent des dispositions de la présente clause et de celle comprise dans les présentes intitulée « Inspection » de la même manière et dans la même mesure que les articles initialement livrés dans le cadre de ce bon de commande, sous réserve de la correction ou du remplacement d'une ou de plusieurs de leurs parties.

- 22) GARANTIE DE PRIX - Le vendeur garantit que les prix des articles énoncés dans les présentes n'excèdent pas ceux qu'il applique à d'autres clients acquérant les mêmes articles dans des quantités identiques ou moindres.
- 23) EMBALLAGE ET EXPÉDITION - sauf indication contraire dans les présentes, aucun frais ne sera exigé par le vendeur pour les containers, la mise en caisse, le conditionnement en carton, l'emballage, le bois d'arrimage, le camionnage, l'entreposage ou les prescriptions d'emballage. Toutes les fournitures doivent être emballées, conditionnées, marquées ou préparées d'une autre façon pour l'expédition conformément aux pratiques commerciales saines afin de respecter les exigences d'obtention des tarifs de transport les plus bas ou comme autrement spécifié dans les présentes. Le vendeur inscrira sur les containers ou emballages les informations nécessaires relatives au levage, au chargement et à l'expédition ainsi que le/les numéro(s) de commande, le numéro de compte, la date d'expédition et les noms et adresses du consignataire et du destinataire. Un bordereau d'expédition détaillé doit accompagner chaque expédition sauf indication contraire.
- 24) DOUBLE EMPLOI - Dans le cas où le vendeur exécute le présent bon de commande pendant son congé annuel ou le temps libre compensateur obtenu d'une agence ou organisation bénéficiant des fonds fédéraux, celui-ci certifie la déclaration suivante au moment où il établit sa facture pour paiement :

*« La prestation ou la portion prévue aux présentes pour laquelle je sollicite un paiement a été réalisée pendant mon congé annuel ou temps libre compensatoire octroyé par une agence ou organisation bénéficiant des fonds fédéraux et l'a été au su de cette agence ou organisation. »*

Le vendeur convient qu'il ne recevra ni ne réclamera aucune rémunération pour les services rendus dans le cadre du présent bon de commande pour les heures de la journée pour lesquelles il a reçu une rémunération d'une autre source pour ces mêmes heures de la même journée. Aux fins de la présente section K, les représentations et certifications, comprises dans les appels d'offres du gouvernement américain, les paiements effectués par les agences ou organisations financées par des subventions des États-Unis ou du fait de contrats avec ce pays, constituent des rémunérations payées sur fonds fédéraux. Il est en outre convenu que toute demande de rémunération soumise en violation de la présente clause sera, si elle est acquittée, recouvrée par l'acquéreur.

- 25) NORMES PROFESSIONNELLES - Creative convient et déclare que :
- a. La conclusion du présent bon de commande et l'exécution des missions et services qui y sont prévus ne devront pas entraîner un conflit d'intérêt pour le vendeur ou l'acquéreur ;
  - b. Toutes les lois et réglementations applicables régissant la conduite des entrepreneurs publics seront observées et respectées ; et
  - c. Le vendeur reconnaît qu'il pourrait être nécessaire pour l'acquéreur de dévoiler aux autorités compétentes les conditions de son adjudication, les prestations qu'il effectue et la rémunération qui lui est versée. Le vendeur consent par les présentes à la divulgation de ces informations et renseignements connexes si Creative pense agir dans le meilleur intérêt du vendeur.
- 26) ACTIVITÉS PROSCRITES - Le vendeur convient qu'il ne fournira aucun des services suivants dans le cadre du présent bon de commande et que l'acquéreur ne paiera pas pour ces services :
- a. des services visant à obtenir, distribuer et utiliser indûment des informations ou des données protégées par la loi et la réglementation ;
  - b. des services visant à influencer indûment le contenu des appels d'offres, des évaluations de propositions ou d'offres ou des sources d'attribution de contrats soit par le Gouvernement des États-Unis, soit par un entrepreneur principal soit par un vendeur ;
  - c. toute activité qui entraîne la violation des lois et règlements interdisant les pratiques commerciales illicites ou les conflits d'intérêt ; et
  - d. les services incompatibles avec l'objectif et la portée de ceux convenus dans le cadre du présent bon de commande.
- 27) MODIFICATIONS - L'acquéreur pourra, à tout moment, par modification écrite, suspendre la prestation en tout ou partie, effectuer des changements dans les dessins, conceptions, spécifications, méthodes d'expédition ou d'emballage ou du temps ou lieu de la livraison ; exiger des fournitures ou services supplémentaires ou demander que soit omis des fournitures ou services. Si de tels changements entraînent une hausse ou une baisse des coûts ou du temps nécessaires pour exécuter le présent bon de commande, le prix, la date de livraison ou le calendrier ou les deux prévus dans le contrat sont ajustés en conséquence et le présent bon de commande est également modifié par écrit. Toute demande d'ajustement faite en vertu du présent paragraphe sera irréfutablement considérée comme forclosée, sauf si un avis écrit est déposé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le sous-traitant de la modification du bon de commande. Le montant de la demande est indiquée lorsqu'elle est soumise. Lorsque le coût du bien rendu obsolète ou superflu à cause de la modification est pris en compte dans la demande d'ajustement du vendeur, l'acquéreur aura le droit de prescrire la manière dont ce bien sera éliminé. Toute modification du présent bon de commande ne produira aucun effet contraignant pour l'acquéreur à moins qu'elle ne soit effectuée par un de ses agents d'achat dûment autorisés. Aucune disposition du présent paragraphe ne dispensera le vendeur de procéder à l'exécution du bon de commande modifié. Le personnel ingénieur et technique de l'acquéreur pourrait, de temps en temps, prêter main forte, donner des conseils ou procéder à un échange d'informations avec le personnel du sous-traitant dans le cadre d'une initiative concertée concernant les fournitures ou services à livrer conformément aux présentes. Ces échanges d'information ou de conseils n'autorisent pas le vendeur à modifier les fournitures ou services prévus dans les présentes ou l'exécution de ce bon de commande.
- 28) CONFORMITÉ À L'AN 2000
- a. Fournitures commerciales - L'entrepreneur garantit que chaque matériel informatique, logiciel, micrologiciel livré dans le cadre du présent contrat et figurant sur la liste ci-dessous sera capable de traiter de façon précise les données de type date/temps (y compris mais pas seulement d'effectuer le calcul, la comparaison et le séquençage) à partir, pendant et entre le vingtième et le vingt et unième siècles ainsi qu'à partir





pendant et entre les années 1999 et 2000 puis le calcul des années bissextiles dans la mesure où d'autres technologies de l'information utilisées en association avec l'outil de technologie de l'information objet de l'acquisition échangent correctement avec lui les données de type date/temps. Si le contrat exige que des produits spécifiques figurant sur la liste fonctionnent comme un système conformément à la garantie susmentionnée, alors celle-ci s'applique aux produits énumérés en tant que système. La durée de cette garantie et les voies de recours disponibles au gouvernement en cas de violation de la garantie seront comme définies dans les conditions et limites de la/des garantie (s) commerciale(s) normale(s) de l'entrepreneur contenues dans le présent contrat et sous réserve de celles-ci, à condition que nonobstant toute disposition contraire dans cette/ces garantie(s) commerciale(s), les voies de recours disponibles au gouvernement en vertu de la garantie tiennent compte des réparation ou remplacement de tout produit figurant sur la liste dont la non-conformité est découverte et portée à la connaissance de l'entrepreneur par écrit dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jour après l'acceptation. Aucune disposition de cette garantie ne sera interprétée comme limitant tout droit ou recours que pourrait avoir le gouvernement en vertu du présent contrat en ce qui concerne les défauts autres que ceux relatifs à l'année d'exécution 2000.

- b. Fournitures non commerciales - L'entrepreneur garantit que chaque fourniture non commerciale ou matériel informatique, logiciel, micrologiciel livré ou fabriqué dans le cadre du présent contrat et figurant sur la liste ci-dessous sera capable de traiter de façon précise les données de type date/temps (y compris mais pas seulement le calcul, la comparaison et le séquençage) à partir, pendant et entre le vingtième et le vingt et unième siècles ainsi qu'à partir, pendant et entre les années 1999 et 2000 puis le calcul des années bissextiles dans la mesure où d'autres technologies de l'information utilisées en association avec l'outil de technologie de l'information objet de l'acquisition échangent correctement avec lui les données de type date/temps. Si le contrat exige que des produits spécifiques figurant sur la liste fonctionnent comme un système conformément à la garantie susmentionnée, alors celle-ci s'applique aux produits énumérés en tant que système. La durée de cette garantie et les voies de recours disponibles au gouvernement en cas de violation de la garantie seront comme définies dans les conditions et limites de la garantie commerciale contenues dans le présent contrat et sous réserve de celles-ci, à condition que nonobstant toute disposition contraire dans cette garantie, les voies de recours disponibles au gouvernement en vertu de la garantie tiennent compte des réparations ou du remplacement de tout produit figurant sur la liste dont la non-conformité est découverte et portée à la connaissance de l'entrepreneur par écrit dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jour après l'acceptation. Aucune disposition de cette garantie ne sera interprétée comme limitant tout droit ou recours que pourrait avoir le gouvernement en vertu du présent contrat en ce qui concerne les défauts autres que ceux relatifs à l'année d'exécution 2000.

## **B. Clauses intégrées (si applicable) par renvoi**

Lorsque les travaux exécutés ou les fournitures livrées dans le cadre du présent bon de commande ou Marché (« Accord ») le sont conformément à un contrat ou en vertu d'une subvention du Gouvernement ou d'autres sources de financement, toutes les clauses résultant du contrat ou de la subvention seront réputées intégrées au présent contrat : (a) de manière à assujettir l'entrepreneur à ces clause si applicables, et (b) dans la mesure nécessaire pour permettre à Creative d'honorer ses obligations en vertu du contrat ou de la subvention et de permettre à la source de financement (par exemple USG Agency) de faire valoir ses droits prévus dans les présentes. Le présent accord intègre la Federal Acquisition Regulations (FAR) et les règlements de l'agence suivants, selon le cas. Dans toute la mesure où ces clauses touchent ou s'appliquent



à l'entrepreneur, elle est intégrées aux présentes par renvoi avec la même force et le même effet que si elles figuraient dans le texte du contrat. Lorsqu'il y a lieu, en application de ces clauses, les références au « Gouvernement » seront interprétées comme signifiant l'acquéreur et « entrepreneur » comme signifiant le vendeur.

Clauses de la Federal Acquisition Regulations (FAR) (48 CFR 1) Les clauses suivantes de la FAR sont applicables à tous les marchés financés par l'USG. Le texte intégral des clauses de la FAR peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.acquisition.gov/Far/>

NUMÉRO	TITRE	DATE
52.202-1	Définitions.	JUIN 2020
52.203-3	Les pourboires.	APR 1984
52.203-5	Engagement contre les honoraires conditionnels.	MAI 2014
52.203-6	Restrictions sur les ventes des sous-traitants au gouvernement.	JUIN 2020
52.203-7	Procédures anti-corruption.	JUIN 2020
52.203-8	Annulation, rescision et recouvrement des fonds pour activité illégale ou irrégulière.	MAI 2014
52.203-10	Ajustement du prix ou des frais pour activité illégale ou irrégulière.	MAI 2014
52.203-12	Limitation des paiements visant à influencer certaines transactions fédérales.	JUIN 2020
52.203-13	Code d'éthique et de conduite des affaires des entrepreneurs.	JUIN 2020
52.203-14	Affichage de l'affiche ou des affiches de la ligne d'urgence	JUIN 2020
52.203-15	Protections des dénonciateurs en vertu de la loi de 2009 sur la relance et les réinvestissements (American Recovery and Reinvestment Act)	JUIN 2010
52.203-16	Prévenir les conflits d'intérêts personnels.	JUIN 2020
52.203-17	Droits de dénonciation des employés de l'entrepreneur et obligation d'informer les employés de leurs droits de dénonciation.	JUIN 2020
52.204-2	Exigences de sécurité.	AUG 1996
52.204-4	Imprimé ou copié recto-verso sur du papier contenant des fibres de post-consommation.	MAI 2011
52.204-9	Vérification de l'identité personnelle du personnel de l'entrepreneur.	JAN 2011
52.204-10	Déclaration de la rémunération des dirigeants et des attributions de contrats de sous-traitance de premier rang.	JUIN 2020
52.204-12	Maintenance de l'identifiant unique de l'entité.	OCT 2016
52.204-13	Système de maintenance de la gestion des adjudications.	OCT 2018
52.204-14	Exigences en matière de rapports sur les contrats de service.	OCT 2016
52.204-14	PROHIBITION ON CONTRACTING FOR CERTAIN TELECOMMUNICATIONS AND VIDEO SURVEILLANCE SERVICES OR EQUIPMENT	20 août
52.209-6	Protéger les intérêts du gouvernement lors de la sous-traitance avec des entrepreneurs radiés, suspendus ou proposés pour la radiation.	JUIN 2020
52.209-9	Mises à jour des informations publiquement disponibles concernant les questions de responsabilité.	OCT 2018
52.209-10	Interdiction de passer des contrats avec des sociétés nationales inversées.	NOV 2015
52.215-2	Audit et dossiers - Négociation.	JUIN 2020
52.215-10	Réduction de prix pour des données de coût ou de prix certifiées défectueuses.	AUG 2011
52.215-11	Réduction de prix pour des données de coût ou de prix certifiées défectueuses - Modifications.	JUIN 2020
52.215-12	Données sur les coûts ou les prix certifiés par le sous-traitant.	JUIN 2020
52.215-13	Données sur les coûts ou les prix certifiés par le sous-traitant - Modifications.	JUIN 2020
52.215-14	Intégrité des prix unitaires.	JUIN 2020
52.215-17	Renonciation au coût de l'argent pour les installations.	OCT 1997



NUMÉRO	TITRE	DATE
52.215-23	Limitations des frais de passage.	OCT 2009
52.216-7	Coût et paiement admissibles.	AOÛT 2018
52.216-8	Frais fixes.	JUIN 2011
52.219-8	Utilisation des petites entreprises.	OCT 2018
52.219-9	Plan de sous-traitance pour les petites entreprises.	JUIN 2020
52.219-16	Domages-intérêts liquidés - Plan de sous-traitance.	JAN 1999
52.222-21	Interdiction des installations ségréguées.	APR 2015
52.222-26	Égalité des chances.	SEP 2016
52.222-29	Notification du refus de visa.	APR 2015
52.222-50	Lutte contre la traite des personnes.	JAN 2019
52.222-54	Vérification de l'éligibilité à l'emploi.	OCT 2015
52.223-6	Lieu de travail sans drogue.	MAI 2001
52.223-18	Encourager les politiques des entrepreneurs à interdire les SMS au volant.	JUIN 2020
52.224-1	Notification de la Loi sur la protection de la vie privée.	APR 1984
52.224-2	Loi sur la protection de la vie privée.	APR 1984
52.225-13	Restrictions sur certains achats à l'étranger.	JUIN 2008
52.225-19	Personnel contractuel dans une zone opérationnelle désignée ou soutenant une mission diplomatique ou consulaire en dehors des États-Unis.	MAI 2020
52.227-14	Droits en matière de données générales.	MAI 2014
52.227-23	Droits sur les données de la proposition (techniques).	JUIN 1987
52.228-3	Assurance contre les accidents du travail (Defense Base Act).	JUL 2014
52.228-7	Assurance - Responsabilité à l'égard des tiers.	MAR 1996
52.229-8	Taxes - Contrats de remboursement des coûts étrangers	MAR 1990
52.230-2	Normes de comptabilité analytique.	JUIN 2020
52.230-6	Administration des normes de comptabilité analytique.	JUIN 2010
52.232-9	Limitation de la retenue des paiements.	APR 1984
52.232-17	Intérêt.	MAI 2014
52.232-40	Fournir des paiements accélérés aux sous-traitants des petites entreprises.	DEC 2013
52.237-3	Continuité des services.	JAN 1991
52.242-1	Avis d'intention de rejeter des coûts.	APR 1984
52.242-3	Pénalités pour les coûts non admissibles.	MAI 2014
52.242-4	Certification des coûts indirects définitifs.	JAN 1997
52.242-5	Paiements aux sous-traitants des petites entreprises.	JAN 2017
52.244-2	Contrats de sous-traitance. Alternate I (JUN 2020)	JUIN 2020
52.244-5	La concurrence dans la sous-traitance.	DEC 1996
52.245-1	Propriété du gouvernement.	JAN 2017
52.245-9	Utilisation et frais.	APR 2012
52.247-63	Préférence pour les transporteurs aériens sous pavillon américain.	JUIN 2003
52.247-64	Préférence pour les navires commerciaux privés battant pavillon américain	FÉV 2006
52.253-1	Formulaires générés par ordinateur.	JAN 1991